

shortage covering a total of 7 336 398 kg of turkey and turkey parts. Sourcing by the Marketing Agency yielded an effective quantity of 2 037 047 kg. The total quantity authorized was 6 026 732 kg, but due to the tight supply situation in the United States only 3 725 986 kg were issued. In addition, supplementary permits were issued for 16 525 kg of turkey for re-export.

Coffee

Coffee was placed on the ICL on October 1, 1976 to give effect to Canada's obligations as a member of the International Coffee Agreement (ICA). On February 18, 1986, in response to high coffee prices resulting from the anticipated effect of drought on the Brazilian crop, and in accordance with the provisions of the ICA, all coffee export quotas were suspended. Accordingly, shipments from non-producing countries were no longer required to be accompanied by certificates issued by the International Coffee Organization. Shipments from producing nations still required certificates although these certificates were no longer being validated by the exporting nations. Pursuant to Canada's obligations as a signatory to the ICA, coffee remained on the ICL for monitoring purposes.

Cheese

Under the authority of Section 5(1)(b) of the Act, "Cheese of all types other than imitation cheese" was placed on the ICL for the implementation of an action taken under the Agricultural Stabilization Act and the Canadian Dairy Commission Act to support the price or that has the effect of supporting the price of cheese of all types.

The annual global cheese import quota for the year 1986 amounted to 45 000 000 lbs or 20 411 866 kg of which 60% was allocated to

licences supplémentaires ont été reçues pour insuffisance du marché, totalisant 7 336 398 kg de dindon et de parties de dindon. L'Office de commercialisation a effectivement acheté pour 2 037 047 kg. La quantité totale autorisée a été de 6 026 732 kg mais, en raison de la pénurie aux Etats-Unis, seulement 3 725 986 kg ont pu être achetés. De plus, des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 16 525 kg de dindon destiné à la réexportation.

Café

Le café a été placé sur la LMIC le 1^{er} octobre 1976, en raison des obligations contractées par le Canada dans le cadre de l'Accord international sur le café (AIC). Le 18 février 1986, en raison de la hausse des prix provoquée par l'effet attendu de la sécheresse au Brésil, et conformément aux dispositions de l'AIC, tous les contingents d'exportation de café ont été suspendus. Par conséquent, les expéditions des pays non producteurs n'avaient plus à s'accompagner des certificats délivrés par l'Organisation internationale du café. Les expéditions des pays producteurs devaient toujours s'accompagner de ces certificats, qui n'étaient toutefois plus validés par les pays exportateurs. Conformément à ses obligations à titre de signataire de l'AIC, le Canada a maintenu le café sur sa LMIC à des fins de surveillance.

Fromage

En vertu de l'alinéa 5(1)(b) de la Loi, les "fromages de tous genres à l'exclusion des imitations" ont été placés sur la LMIC pour mettre à exécution une mesure prise selon la Loi sur la stabilisation des prix agricoles et la Loi sur la Commission canadienne du lait ayant pour objet ou pour effet de soutenir le prix des fromages de tous genres.

Le contingent global pour les importations de fromage pendant l'année 1986 représentait 45 000 000 livres ou 20 411 866 kg dont 60 %